

JOURNAL OFFICIEL

FRANÇAIS DE LA LIBERTÉ

Jusqu'à nouvel avis le Journal Officiel Français de la Liberté se vend exclusivement au numéro

"L'éternelle vigilance est le prix de la Liberté"

Le Journal Officiel Français de la Liberté comprend: les textes Organiques, les Décisions, les Lois, les Décrets, les Arrêtés, les Circulaires et Règlements, divers documents.

sommaire:

Déclaration du Comité National de la Liberté du 21 mai 2002 à l'Assemblée Fédérale des Peuples de France	p 1, 2 et 3
Décision n°21 du 21 mai 2002 relative à la formule exécutoire	p 3
Décision n°22 du 21 mai 2002 étendant la liste des personnes morales visées par la Décision n°6	p 4

Déclaration du Comité National de la Liberté du 21 mai 2002

à

l'Assemblée Fédérale des Peuples de France

Constatant qu'à l'issue de la seconde guerre mondiale, l'administration française dans son entier reconnaissait le général de Gaulle pour échapper aux Tribunaux militaires Alliés.

Constatant que cette même administration s'organisait au lendemain de la Victoire pour gommer Ceux Qui sont morts pour l'Idéal de Liberté et la défense de l'Individu et prétendait en un affrontement entre l'international socialiste dit "communiste" et le parti national socialiste dit "nazi",

Constatant qu'en s'organisant pour mettre à l'extrême droite de l'échiquier politique français, ceux qui se réclament du parti national socialiste et à l'extrême gauche ceux qui se réclament de l'internationale socialiste, l'administration française imposait aux deux extrémités des tendances mentales politiques, l'étatisme,

Par cette manipulation de l'Inconscient collectif, l'administration française a fait disparaître ceux qui défendent l'Individu et l'Idéal de Liberté, interdisant de façon parallèle toute diffusion des Idées qui pourrait le remettre en cause!

Suite à la chute du mur de Berlin, paniqué par la disparition de ceux qui prétendaient justifier une dictature étatique dans un "bonheur" du peuple, défini et imposé par une administration, l'étatisme français s'est radicalisé en essayant par tous les moyens de museler les forces de Liberté encore vivantes pour éviter d'être confronté à sa réalité

Pire, les magistrats fonctionnaires français, héritiers de ceux qui jugeaient, condamnaient ou livraient aux nazis nos Concitoyens, les magistrats fonctionnaires français sombraient dans l'abject en encourageant le réveil de la bête de haine simplement pour maintenir une division sociétale artificielle et se soustraire à la justification de leurs actes, n'hésitant pas à jeter en pâture les plus faibles, les plus pauvres!

Constatant les élections dont les candidats et leurs programmes sont ceux imposés par l'étatisme et principalement par l'appareil judiciaire fonctionnaire qui contrôle les commissions de propagande faisant office de censure avant le choix de l'électeur, rendant coup pour coup, nous avertissions les Pays européens des tentatives immondes de l'étatisme français.

Mais, malgré nos efforts combattus sans relâche par l'appareil judiciaire fonctionnaire français, le 21 avril 2002 la bête de haine réapparissait de nouveau dans toute son horreur.

La population française paye aujourd'hui le lourd prix de l'impunité de sa fonction publique pour ses crimes au cours de la seconde guerre mondiale,

La Nation française et les Peuples de France sont confrontés à la dictature de son étatisme qui leur a imposé aujourd'hui une nouvelle impasse mentale, entre un étatisme corrompu et un étatisme extrémiste pour se soustraire de la justification de ses actes!

L'étatisme politique français est en faillite et son appareil judiciaire a montré son véritable visage.

Nul homme, nulle organisation, ne peut prétendre Juste droit de substituer à l'aspiration philosophique et morale des hommes la paix sociale. Cette usurpation perpétrée par les magistrats fonctionnaires français interdit les corrections du quotidien mais maintient ceux qui vivent de privilèges dans l'impunité de leurs actes.

De plus, par cette fausse conscience, la morale du Vivre ensemble est renvoyée de façon continue dans un rapport de forces politiques, lui même contrôlé par ces mêmes magistrats fonctionnaires français organisant et perpétuant des affrontements artificiels!

Le président de la "république" rejeté par 87% du corps électoral, était élu finalement par ceux qui le récuse, pour sauver le peu qu'il reste de Liberté!

L'étatisme français nous a imposé son impasse, les Peuples de France et sa Nation ne pourront se Libérer de cette lèpre noire que par la disparition de sa cause, qui n'est, en réalité, que ce que représente le présent président de la république, un état dont la corruption est protégée par une prévarication en chaîne et pour lequel la procédure n'est qu'un bouclier contre sa triste réalité

Plus nuisible encore pour la Liberté, ce présent président pour se protéger de sa corruption, a mis à la tête du ministère de l'intérieur son ancien représentant dans les Hauts de Seine qui a organisé le pillage des fonds pour loger les plus pauvres des salariés du Privé par l'intermédiaire d'une structure qui imposaient aux Entreprises des surfacturations qu'elles devaient leur reverser, espérant faire taire ceux qui se refusent à la loi du silence !

Seuls ceux qui se soumettent à cet étatisme, collusion de la corruption et de la prévarication ont seuls droit à l'expression! La Démocratie est tenue en échec! La morale collective sombrant dans l'inqualifiable! La mafia est à l'intérieur de l'état, elle n'est plus distinct!

L'enjeu politique en Démocratie n'est qu'entre l'Individu et le collectif et non entre le pire et l'inacceptable!

Par ces faits,

Constatant la France sous le joug de la collusion de la corruption et de la prévarication,

Constatant une république en état de faillite morale complète avec à sa tête un président dont la malhonnêteté établie n'est pas déclarée suite aux manipulations de procédure d'un appareil judiciaire fonctionnaire dont la légalité ne repose que sur une prévarication générale acceptée, bafouant les référents du bien et du mal,

Constatant qu'à la différence de l'Italie où une partie de l'appareil judiciaire s'est refusée, en France, sur notre pauvre Terre, nous pouvons affirmer que l'appareil judiciaire fonctionnaire, au-delà de protéger la corruption, est devenu son bras armé!

Nous appelons à notre Soutien tous les Pays épris de Liberté qui veulent que la France puisse reprendre sa Juste place, le front haut, dans le concert des Nations et dans la volonté de l'avènement d'une Europe Fédérale

Constatant les élections législatives en cours et notre interdiction continuelle depuis la chute du mur de Berlin de participation, pour l'avènement d'une Justice élue et légitime, par les commissions de propagande présidées par des magistrats fonctionnaires, nous apportons Soutien au Juste Combat des Peuples de France et refusons participation à cette usurpation du Libre choix des électeurs,

Conformément à la Constitution, nous constatons que les organes représentant l'état intitulé : république française en tant que sujet de droit international et réalité géopolitique sont et seront de nouveaux illégitimes,

Par la même nous prenons Décision,

Vu la Décision n° 1 du 18 octobre 1997 mettant sous tutelle les pouvoirs publics de l'état intitulé république française durant les engagements nécessaires à la restauration de la Liberté et instituant un Comité National de la Liberté,

Vu les conditions d'exercice du Comité National Français de la Liberté et les modalités de prise de Décisions,

Vu les aspirations légitimes des Peuples de France à leur Juste reconnaissance,

Décision n° 21

Au nom des Peuples composant la Nation française,
au nom du Comité National de la Liberté,
nous, coordonnateur, publions la Décision ci-après:

Article premier :

Les expéditions des arrêts, jugements, mandats de justice, ainsi que les grosses et expéditions des contrats et de tous les actes susceptibles d'exécution forcée, seront intitulés ainsi qu'il suit :

"Fédération Française"

"Au nom des Peuples composant la Nation française,"

et terminées par la formule suivante :

"En conséquence, la Fédération Française, mande et ordonne à tous "huissiers de justice", sur ce requis, de mettre ledit arrêt (ou ledit jugement, etc.) à exécution, aux procureurs locaux et aux procureurs fédéraux d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils sont légalement requis."

"En foi de quoi, le présent arrêt (ou jugement, etc.) a été signé par...."

article 2 :

Les porteurs de grosses et expéditions d'actes revêtues des formules prescrites par le décret du 12 juin 1947 pourront les faire mettre en exécution sans faire ajouter la formule ci-dessus indiquée.

article 3 :

La présente Décision sera promulguée au Journal Officiel Français de la Liberté.

fait à Paris le 21 mai 2002

**Extension des personnes morales visées par la Décision n° 6 du 30 mars 1998
qui concerne une demande d'interdiction d'activité économique aux membres de l'Alliance pour des
sociétés liées à l'état français et convaincues de crimes ou délits multiples**

Décision n°22

Au nom des Peuples composant la Nation française,
au nom du Comité National de la Liberté

Vu la Décision n°6 du 30 mars 1998 et son article 3, nous, coordonnateur, publions la Décision ci-après:

Article premier:

Le Comité National de la Liberté a décidé d'étendre sa Décision n°6 aux sociétés ci-après dénommées pour corruption et, ou concussion et, ou trafic d'influence systématique et, ou violence organisée et, ou ingérence dans le Libre destin des Peuples :

F.H.

F.H.

F.H.

ainsi que toutes leurs filiales,

article 2 :

La présente Décision sera promulguée au Journal Officiel Français de la Liberté

fait à Paris le 21 mai 2002
